

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2525

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre des séances d'information et de prévention une attention particulière est portée aux parents dont les enfants sont atteints de maladies graves ou invalidantes, telles que les cancers pédiatriques, maladies rares, troubles mentaux et handicaps, pour les informer sur les caractéristiques des maladies de leurs enfants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans le cadre des séances d'information aux trois âges de la vie que crée ce projet de loi, à répondre aux interrogations des parents ayant un enfant atteint d'une maladie grave ou invalidante sur les caractéristiques de ladite maladie.

Nous déplorons que les séances d'information et de prévention créées par cette loi ne visent que les adultes et non les enfants. Par conséquent les parents doivent a minima pouvoir bénéficier d'information et de soutien en temps qu'aidants sur la maladie de leurs enfants car ces-derniers sont souvent démunis et seuls face à ces situations.